



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/44/L.32
6 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 111 de l'ordre du jour

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines et Trinité-et-Tobago : projet de résolution

Coopération internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 43/122 du 8 décembre 1988, par laquelle elle a condamné de nouveau le trafic international des drogues comme étant une activité criminelle, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, en particulier la résolution 1988/12 du Conseil en date du 25 mai 1988,

Soulignant l'importance de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 1/, du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 2/ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988 3/,

Reconnaissant la contribution que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue en 1987, a apporté à la campagne internationale contre le trafic illicite des drogues et consciente de l'importance

1/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1019, No 14956.

2/ Ibid., vol. 976, No 14152.

3/ E/CONF.82/15 et Corr.1 et 2.

des principes directeurs énoncés dans la Déclaration de la Conférence 4/ et dans les recommandations qui figurent dans le Schéma multidisciplinaire complet sur les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 5/,

Reconnaissant avec satisfaction l'importance des travaux de la Division des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et d'organismes spécialisés des Nations Unies tels que l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et soulignant la nécessité d'intensifier l'appui prêté aux programmes qui sont au centre des efforts que fait la communauté internationale pour prévenir et contrôler l'offre et la demande de drogues illicites et pour lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le grave problème que constituent la demande, la production, le trafic et la consommation illicites des stupéfiants et des substances psychotropes, qui menacent la santé physique des populations ainsi que les structures politique, économique, sociale et culturelle des pays concernés,

Réaffirmant que le trafic illicite des drogues est un problème mondial, qui ne peut être éliminé que si tous les Etats collectivement lui prêtent d'urgence une attention constante et lui accordent la priorité la plus élevée,

Convaincue que la demande est au centre du problème de la drogue et qu'il est nécessaire d'adopter des mesures de plus en plus efficaces pour en éliminer la consommation,

Réaffirmant que la suppression de la demande et du trafic illicite des drogues relève de la responsabilité collective de tous les Etats et requiert d'urgence leur attention,

Soulignant en conséquence que les Etats doivent continuer à chercher de nouveaux moyens d'améliorer leur capacité collective de lutte contre ces problèmes, tout en cherchant à renforcer et à soutenir tous les moyens de coopération internationale existants,

Alarmée par les actions criminelles récemment menées par les cartels de la drogue, qui ont ébranlé les fondements culturel, politique et juridique de certaines sociétés,

4/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. B.

5/ Ibid., chap. I, sect. A.

Déterminée à trouver tous les moyens possibles d'intensifier et d'élargir l'offensive internationale contre l'utilisation de drogues illicites et le trafic des drogues,

1. Se félicite de l'attention internationale de plus en plus grande prêtée à ces questions et de la volonté inébranlable manifestée aux niveaux les plus élevés, par les chefs d'Etat et de gouvernement, de redoubler d'efforts et de mobiliser des ressources en vue d'une action coordonnée dans la lutte internationale contre le trafic et l'abus des drogues;

2. Prend note avec satisfaction de la contribution remarquable que le Secrétaire général et les organes des Nations Unies chargés de ces questions ne cessent d'apporter à la campagne internationale contre le trafic et l'abus des drogues;

3. Convient de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'apporter aux Etats qui le demandent une aide plus efficace dans la lutte contre le trafic et l'abus des drogues;

4. Prie le Secrétaire général d'établir des propositions détaillées sur les moyens de renforcer les capacités internationales dans le cadre des Nations Unies, prenant notamment en considération les propositions ci-après :

a) Mise en place, sous les auspices de l'Organisation, d'un service central de renseignements qui rassemblerait des informations sur les flux financiers provenant du trafic de la drogue, ces informations étant communiquées aux Etats sur leur demande;

b) Coordination d'un vaste programme de formation, à l'intention du personnel des services de lutte contre les stupéfiants de chaque pays, aux méthodes d'enquête, d'interdiction et de collecte de renseignements dans le cadre de la stratégie internationale à long terme de formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues, dont le Conseil économique et social dans sa résolution 1988/12 et l'Assemblée générale dans sa résolution 43/122 ont demandé la création;

c) Création d'une réserve d'agents expérimentés des services de stupéfiants et du renseignement, que certains Etats s'engageraient à mettre à la disposition d'autres Etats qui le demanderaient, pour une période déterminée;

d) Renforcement des services spécialisés, du matériel de recherche et des moyens de financement, pour assister les Etats dans les domaines de l'éducation, de la réduction de la demande et de la réinsertion;

e) Recherche des moyens permettant de renforcer encore l'action du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans le domaine des programmes de création de revenus de substitution et dans l'identification d'autres sources de revenu;

/...

f) Mise en place d'une unité antidrogues multilatérale et multisectorielle, placée sous l'égide de l'Organisation et dotée d'un personnel dont certains Etats s'engageraient à fournir les services et dont d'autres Etats pourraient demander l'aide dans leurs opérations antidrogues visant à empêcher l'utilisation et interdire la fourniture de drogues, ainsi qu'à en éliminer le trafic illicite sur leur territoire et à travers leurs frontières;

5. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire, un rapport intérimaire sur la question et de présenter des propositions détaillées à l'Assemblée générale pour examen.
